Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601725-20260608-2026060804-DE

Ville de PLUMELEC
Conseil Municipal
Séance du 8 juin 2026

DELIBERATION 20260608-04

Rapporteur : M. le Maire, Mme Mérel

-TARIF NUITEES ALSH-

L'an deux mille vingt-six, le lundi 8 juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de PLUMELEC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane HAMON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné pouvoir : 4
Nombre de conseillers municipaux absents n'ayant pas donné pouvoir : 0
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er juin 2026

Etaient présents : M. HAMON -Maire-, Mme LE MAY -adjointe-, M. JUHEL-adjoint-, Mme GICQUELLO -adjointe-, M. DUBOT-adjoint-, Mme MEREL-adjointe-, M CARON-adjoint-, M. GUILLO, Mme LE MABEC, Mme PEDRON, Mme LE GALL, M HOUEIX, M GRANDIN, Mme SYRE, Mme DANET, Mme TARLEVE, M LE CALLONEC, M LE CAM, M LAMARRE.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme LESAGE à Mme GICQUELLO, Mme PORCHERON à M CARON, M BRUNEL à M JUHEL et M BAUCHER à M GRANDIN
Absent n'ayant pas donné pouvoir : néant.

Secrétaire de séance : M GRANDIN Nicolas

Il appartient au conseil municipal de déterminer les tarifs des nuitées passées à l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) durant l'été, qui sont relancées après un arrêt en 2018. La commission « Enfance Jeunesse » propose au conseil municipal de facturer la nuitée à un tarif unique de 7.80 € pour toutes les tranches, à partir de l'été 2026.

Après avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal,
Par
Présents : 19* Pouvoirs : 4 * Total : 23* Exprimés : 23
Voix pour : 23* Voix contre : 0* Abstention : 0
DECIDE

D'appliquer le tarif de 7.80 € la nuitée passée à l'ALSH à compter de l'été 2026.

FAIT ET DELIBERE LE 8 JUIN 2026
LE MAIRE
STEPHANE HAMON

MAIRIE DE PLUMELEC 56 (MORBIHAN)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.